



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
Garnich

Extrait du registre aux délibérations

Auszug aus dem Beratungsregister

du Conseil communal de G a r n i c h
des Gemeinderates von

Séance ^{publique} _{secrète} du 15 mars 1974

Date de l'annonce publique de la séance: 11 mars 1974

Date de la convocation des conseillers: 11 mars 1974

Présents M. M. Jemming, Eckert, Becker, Erpelding, Thill,
Hauptert, Gaasch.

Point de l'ordre du jour:

No. 4

Absents: a) excusé --
b) sans motif --

OBJET:

Le Conseil Communal,

Gegenstand:

Der Gemeinderat,

Modification du règlement
communal sur la canalisation

Vu l'article 107 de la Constitution;
Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789;
Vu l'article 3 titre XI du décret du 16-24 août 1790;
Vu les articles 33 et 36 de la loi communale du 24.2.1843;
Vu la loi du 27.7.1906 sur la protection de la santé publique;
Vu la loi du 29.7.1930 concernant l'étatisation de la police locale, modifiée par la loi du 25.7.1947 sur la majoration des amendes;
Vu la loi du 31.12.1952 sur l'institution d'inspecteur sanitaires;
Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur du 7.2.1974;
Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 28 du règlement du 17.4.1967 sur la canalisation;

décide unanimement

d'ajouter à l'article 28 du règlement de canalisation l'alinéa suivant:

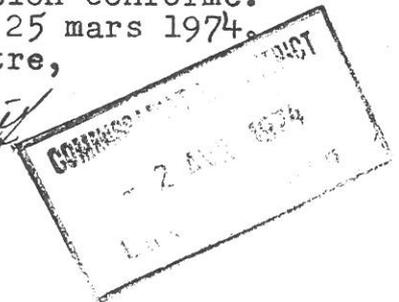
"Hauseigentümer und Mieter haften solidarisch für sämtliche in gegenwärtigem Reglement vorgesehenen Kanalisationstaxen".

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.



Pour expédition conforme.
Garnich, le 25 mars 1974.
Le bourgmestre,

[Signature]



Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Garnich certifie que le présent règlement a été publié à partir du 25 mars 1974.

Garnich, le 25 mars 1974.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

le président,



le secrétaire,



N° 220

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que le présent complément de règlement ne donne plus lieu à observation de ma part.

Ministère de l'Intérieur
Entrée: - 4 AVR. 1974
N° 808/74

Luxembourg, le 3 avril 1974.

Le Commissaire de district,

